



DDT05 - SUFL/ADS-TVA

- 4 JUIN 2019

ARRIVEE

Tarbes, le 29 MAI 2019

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS

Service Entretien et Patrimoine Routier
Affaire suivie par : Françoise PRAT
Tél. : 05.62.56.72.37.
françoise.prat@ha-py.fr

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires
Service urbanisme, foncier et logement
Bureau ADS
Centre ADS de TARBES, VIC, ARGELES

Réf. : Votre transmission du 09/05/19

Reçue le : 16/05/19

Objet : CU n°2901900003

Mme Lucienne GUILLENTO

Commune de LUC

P.J. : 1

En réponse à votre transmission pour avis citée en référence, je vous informe que la parcelle cadastrée B n°192 est située au carrefour entre la voie communale dite « Cami Dera Hount Deths Bernes ».

De ce fait, je vous précise qu'en application de l'article R 111-6 du code de l'urbanisme, le règlement départemental de voirie préconise que, lorsqu'un terrain est riverain de deux voies publiques, l'accès soit établi par celle des voies qui présente une gêne et un risque moindres pour la circulation.

En conséquence, il convient que la desserte du projet s'effectue uniquement par la voie communale et qu'aucun accès direct ne soit autorisé sur la route départementale.

Par ailleurs, je vous indique qu'il appartiendra au propriétaire de recueillir et transmettre à mon service l'accord écrit de Monsieur le Maire de LUC validant et autorisant, au titre des pouvoirs de police de l'eau, le système d'assainissement autonome, le réseau de transport des eaux traitées et l'exutoire proposé.

La demande de rejet d'effluents (une fois prétraités) dans le fossé de la route départementale n°5 peut recevoir, à titre exceptionnel, un avis favorable de ma part, en l'absence d'autre possibilité technique, dans la mesure où la solution retenue pour le traitement des effluents préserve la qualité de l'environnement. Un ouvrage en béton devra être réalisé pour maintenir la stabilité du terrain. Le fil d'eau du tuyau sera situé 20 centimètres au-dessus de celui du fossé.

La réalisation des travaux ne pourra s'opérer qu'après délivrance d'une permission de voirie à demander à l'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

Pour le Président et par délégation
Pour le Directeur Général Adjoint
Le Chef de service

Emmanuel LAVIGNE

Copie pour information :
- DRT/Agence des Coteaux
- Chef DRT n°195256

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Certificats Urbanisme-Pyrenees&Landes

Mairie de LUC
Mairie
65190 LUC

- 7 JUIN 2019

ARRIVEE

Téléphone : 05.59.01.62.21
Télécopie :
Courriel : cuau-pyl@enedis.fr
Interlocuteur : LEPEE Xavier

Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.
PAU, le 23/05/2019

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU0652901900003 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : Lasclottes
65190 LUC
Référence cadastrale : Section B , Parcelle n° 192
Nom du demandeur : GUILENTO Lucienne

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Notre réponse est basée sur une hypothèse d'emplacement du coffret de branchement au milieu de la limite séparative entre la parcelle à desservir et son accès au domaine public. Conformément à l'article R431 9 du code de l'urbanisme, l'emplacement de référence du coffret de branchement devra être défini sur le plan de masse PC2 du permis de construire.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100¹. Dans ces conditions, aucune contribution financière² n'est due par la CCU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Xavier LEPEE
Votre conseiller

¹ au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

² Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Certificats Urbanisme-Pyrenees&Landes
4 rue Tristan Derème CS 27522
64075 PAU

enedis.fr

SA à directeur et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-CU2.1 V.3.0





Syndicat Mixte Pour le
Développement des Coteaux
Des Hautes-Pyrénées

Service Public d'Assainissement Non Collectif

15 Place d'Astarac - 65190 TOURNAY
Tél.: 05 62 35 76 22 - Fax : 05 62 35 25 33
Email : spanc-coteaux@wanadoo.fr

DDT65 - SUFL/ADS-TVA

- 7 JUIN 2019

ARRIVEE

reçu le 29/04/2019

émis le 29/05/2019

Mairie de LUC
65190 LUC

Tournay le 29/05/2019

Commune de : LUC
Nom du demandeur : Mme GUILLENTO LUCIENNE
Numéro de dossier : 51266
Parcelle : B192

Objet : Lettre d'avis sur le projet d'assainissement individuel

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mes services émettent un **AVIS FAVORABLE** à la demande de C.U. concernant le projet de Mme GUILLENTO LUCIENNE sur la commune de SARROUILLES, sous réserve de :

- l'implantation d'un filtre à sable vertical drainé conformément aux conclusions du schéma directeur d'assainissement de la commune.

Les travaux d'élaboration du dispositif d'assainissement non collectif feront l'objet d'un contrôle par le service d'assainissement et devront être conformes au projet ci-joint, et au DTU 64.1 les prescriptions techniques applicables.

Le président du Syndicat Mixte

Syndicat Mixte Pour le Développement des Coteaux
des Hautes Pyrénées

Bernard VERDIER
Service Public d'Assainissement Non Collectif
15, pl. d'Astarac - 65190 TOURNAY
Tél. 05 62 35 76 22 Fax 05 62 35 76 23
e mail : spanc-coteaux@wanadoo.fr